

218C1783
FR0004038099-OP020-RO11

6 novembre 2018

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

GFI INFORMATIQUE

(Euronext Paris)

- 1 - Le 6 novembre 2018, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte de la société de droit qatari Mannai Corporation QPSC¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société GFI INFORMATIQUE, en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 26 septembre 2018 (cf. notamment D&I 218C1590 du 27 septembre 2018).

Mannai Corporation QPSC détient 64 306 942 actions GFI INFORMATIQUE représentant autant de droits de vote, soit 96,60% du capital et des droits de vote de cette société².

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de **10,50 €**, la totalité des actions GFI INFORMATIQUE non détenues par lui, en ce compris (i) les 272 244 actions attribuées gratuitement par la société dont la période de conservation ou d'indisponibilité n'aura pas expiré à la date de clôture de l'offre³ et qui ne pourront donc pas être apportées à l'offre⁴, et (ii) les 70 030 actions autodétenues que la société a décidé de ne pas apporter à l'offre⁵, soit 2 263 829 actions GFI INFORMATIQUE représentant 3,40% du capital de cette société.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

¹ Le capital social de Mannai Corporation QPSC est détenu à hauteur notamment de (i) 51,2% par Qatar Investment & Projects Development Holding Company (QIPCO), (ii) 17,9% par Al Sakhama Trading & Contracting Co, et (iii) 15,0% par Qatar Investment Authority.

² Sur la base d'un capital composé de 66 570 771 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Il est précisé que ces 272 244 actions GFI INFORMATIQUE font l'objet de contrats de liquidité conclus avec la société Mannai, et qu'elles ne seront par conséquent pas transférées à l'initiateur dans le cadre du retrait obligatoire qui interviendra à l'issue de la présente offre publique.

⁴ Sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables (invalidité ou décès du bénéficiaire).

⁵ Il est précisé que ces 70 030 actions GFI INFORMATIQUE ne seront pas transférées à l'initiateur dans le cadre du retrait obligatoire qui interviendra à l'issue de la présente offre publique.

Le cabinet Finexsi, représenté par MM. Olivier Peronnet et Lucas Robin, a été mandaté comme expert indépendant par la société GFI INFORMATIQUE en application de l'article 261-1 II du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société GFI INFORMATIQUE a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

- 2 - La suspension de la cotation des actions GFI INFORMATIQUE est maintenue jusqu'à nouvel avis.
